

Ville de HARNES
Conseil municipal du 08 octobre 2014

Intervention de Jean-Marie FONTAINE,
Conseiller municipal
Groupe "Pour Harnes, l'Humain d'abord !"

Point 2. Décision modificative n°1 du budget général de la ville

Nous déplorons le manque de clarté de la note de synthèse concernant cette délibération n°2 ayant pour objet l'ajustement d'écritures comptables dans le budget 2014 de la ville.

Les documents fournis sont de simples tableaux faisant apparaître des références comptables et des montants en euros.

A moins que les élus de la majorité municipale n'aient eu à disposition une version commentée de ces documents — *ce qui serait, à nos yeux, particulièrement anormal* — je suis persuadé que peu de personnes autour de cette table et dans le public sont en mesure de les déchiffrer et de les comprendre, et que peu de personnes auront pu noter l'énumération de monsieur Morel.

Vous allez donc nous demander de nous prononcer quasiment à l'aveugle sur cette délibération. J'attire l'attention de tous les membres de cette assemblée sur les responsabilités qu'ils prennent à la voter dans l'état.

Certes, au cours de la commission des finances qui s'est réunie hier, mardi 7 octobre 2014 à 16H30 et qui aura duré à peine 25 minutes (*je rappelle que certains des membres de cette commission ont des activités professionnelles, et que les horaires choisis ne sont pas forcément appropriés*), de menues précisions ont été données — *de manière orale* — sur toutes les lignes de ce tableau.

Bien loin d'avoir l'expertise des techniciens du pôle finances de la mairie, j'ai eu des difficultés à noter les détails de toutes ces lignes budgétaires, mélangeant certainement celle se rapportant à la cloche de la chapelle Sainte-Anne avec celle en lien avec l'achat de l'appareil pour nettoyer les graffitis, ou celle en lien avec la scénographie du musée municipal avec celle qui correspond aux plantations de l'espace Mimoun, etc, etc.

Pourquoi n'avez-vous donc pas donné d'explications avec le tableau dans le document qui nous a été transmis ?

Nous nous le demandons, sachant en plus que le Code des collectivités VOUS impose de fournir une note de synthèse.

Certes, cette note se doit d'être "*synthétique*", mais elle se doit également d'être **suffisamment détaillée** pour permettre une **information réelle et objective de tous les élus, tant ceux des minorités que ceux de la majorité municipale.**

Si tous les éléments cités oralement lors de la commission des finances avaient figuré dans une note de synthèse, comme le prévoit la loi, cela nous aurait permis de vous questionner plus efficacement, à supposer que nous manquions encore de précisions sur certaines lignes avant la réunion.

Cette absence inacceptable de note de synthèse révèle — comme je l'ai déjà dit en d'autres occasions — un manque de transparence évident. **Elle peut laisser TOUT supposer, y compris une volonté délibérée de masquer les choses. A vous de faire qu'il en soit autrement à l'avenir.**

L'adjoint aux finances expliquera peut-être le côté lapidaire et succinct du document qui nous a été produit par la simple nécessité d'ajustements sans grande importance.

Or, pardonnez-moi de le constater et de le déplorer, **il est tout de même question de faire bouger quelques centaines de milliers d'euros dans ce budget !**

Pour exemple, je voudrais que l'ensemble de l'assemblée regarde attentivement l'une des lignes de ces tableaux. Il s'agit de l'avant dernière du tableau des dépenses de fonctionnement — *précisément la ligne 012-01-64111* — d'un montant de 120.000 €, figurant sur les pages manquantes du rapport préparatoire que monsieur le Président nous a fait envoyer par un courrier à part.

Sans avoir de connaissances approfondies de la comptabilité communale, j'ai lu dans les comptes administratifs que m'a aimablement fournis monsieur le maire que le chapitre 012 a trait aux charges de personnel. Ce point a d'ailleurs été confirmé au cours de la commission des finances, l'objet de cette ligne étant présenté comme en lien avec la mise en œuvre des T.A.P. Je pense qu'il y a manifestement une incongruité sur le montant inscrit et je m'en explique.

Je vous rappelle que, lors de la commission enfance du 22 septembre 2014, vous aviez indiqué que l'application des T.A.P. induisait un coût salarial estimé à 130.000 € pour l'année scolaire. Selon nos calculs, cela représente environ 52.000 € pour l'année 2014, soit 4/10^{ème} des 130.000 € annoncés (4/10^{ème} car 4 mois de l'année scolaire sur l'année civile 2014).

A quoi correspond la différence de 68.000 € avec les 120.000 prévus par la délibération ? Et pourquoi les T.A.P. n'ont-ils pas été crédités lors du vote du budget primitif du 18 avril 2014 alors que vous étiez dans l'obligation de les prévoir ?

Pour mémoire, je rappelle :

- que le budget primitif 2014 prévoyait 8.106.300 € pour le seul poste budgétaire des frais de personnel,

- que ce poste budgétaire était en augmentation de 522.450 € par rapport aux comptes administratifs 2013 (soit une hausse de presque 7 % entre le réel de 2013 et le prévisionnel de 2014),
- que le nouvel ajustement prévu porte cette ligne 012 à 8.226.300 €, ce qui représente une augmentation globale de 642.450€ — soit 8,5 % — entre le réel de 2013 et le prévisionnel de 2014.

Alors que la variation entre 2012 et 2013 n'avait été QUE de 1,74%, elle représente quand même pas moins de 32 % (31, 7% pour être précis) d'augmentation des frais salariaux depuis 2007.

2007 : 6.245.263 €

2012 : 7.453.580 €

2013 : 7.583.850 € (variation 2012-2013 : +1,74%)

2014 : 8.226.300€ (variation 2013-2014 : +8,5% ; variation 2007-2014 : +31,7%)

Il pourrait être utile, me semble-t-il, de rappeler en ces lieux que le choix de mener une politique austéritaire porté par François Hollande et Manuel Valls va avoir de très lourdes conséquences dans les budgets des collectivités territoriales.

En 2012 et 2013, les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales avaient été gelées, ce qui revenait déjà à les diminuer artificiellement. Pour 2014, une baisse effective de 1,5 milliards d'euros a été actée, dont la moitié sera supportée par les seules communes.

Pour la période allant de 2015 à 2017, Manuel Valls a désormais officialisé une chute des dotations de 10 milliards d'euros pour les collectivités, dont plus d'un quart au détriment des communes.

Dans une telle disette enjointe aux collectivités publiques, doublée des augmentations inconsidérées que vous infligez à certaines lignes budgétaires de la ville, je crains que les conséquences de votre gestion n'induisent rapidement une forte hausse des taux de l'imposition locale. Telle sera ma conclusion sur un point financier important et sur la façon dont il est soumis au vote de l'assemblée municipale.

Ma seconde remarque portera sur une rapide analyse de la ligne suivante des dépenses de la section de fonctionnement — *la 65-520-657362* — qui concerne une rallonge des crédits de subventions de 60.000 €. A notre sens, et au vu des nouvelles subventions que vous nous demandez de voter lors de ce conseil municipal en faveur des associations locales pour environ 30.000 €, le compte n'y est pas. Nous nous interrogeons donc sur le fait qu'il s'agit peut-être d'une somme ouverte en vue de compléter prochainement la subvention au CCAS. A vous de corriger ce préjugé, fondé sur le constat de vos pratiques budgétaires antérieures et donc pas si lointaines.

Sur le sujet de l'action sociale et des moyens qui lui sont donnés, vous nous dites souvent que les besoins de la population sont grandissants. Nous en sommes conscients, au moins autant que vous, et nous le regrettons tout autant. Permettez-nous toutefois de faire un rapide constat

de la situation budgétaire du CCAS qui nous laisse perplexes, et je vous remercie encore de nous avoir communiqué les comptes administratifs qui nous ont donné l'occasion de cette analyse.

Entre 2007 et 2013, nous constatons une augmentation de la subvention au CCAS de plus de 55%. Cela pourrait révéler des besoins grandissants, comme vous le suggérez, mais, dans le même temps, nous notons une hausse de plus de 88% des charges du personnel !

CCAS personnel 2007 : 243.804€

CCAS personnel 2013 : 458.410€ (+88,02% entre 2007 et 2013)

CCAS dotation 2007 : 335.035€

CCAS dotation 2013 : 521.500€ (+55,65% entre 2007 et 2013)

Rien n'est anodin, rien n'est fortuit !

Il ne nous manque guère que quelques explications sur ce qui justifie ces hausses exorbitantes pour pouvoir en faire une synthèse encore plus fine.

Nous comptons évidemment sur vous pour compléter l'information de chacun des membres de cette assemblée puisque, par ses décisions, elle contribue à financer le budget du CCAS de Harnes.

Pour notre part, nous refusons de participer au vote de la délibération modifiant le budget car les éléments fournis ne nous permettent pas d'y contribuer en toute objectivité.

Nous questionnerons également la sous-préfecture sur la forme ayant prévalu à la présentation de cette délibération aux conseillers municipaux et, par voie de conséquence, sur sa légalité.